

**Convention l'association ESCAL et l'Etablissement Public Administratif
« Centre Social ESCAL » pour la constitution d'une équipe projet pour
la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL**

Entre les soussignés :

L'association ESCAL, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Caroline ALLARY, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « l'association » ;

Et :

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS , dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommé « l'EPA » ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du transfert, l'association ESCAL doit pouvoir finaliser la clôture de son activité 2024, au travers de la production de rapports d'activités et financiers, et de leurs transmissions aux différents partenaires.

Les anciens salariés de l'association, aujourd'hui agents de l'EPA Centre Social ESCAL, sont le plus à même de pouvoir réaliser ces travaux, en lien notamment avec les bénévoles de l'association et les prestataires (expert-comptable, CAC, gestionnaire de paie, ...).

Liste des agents concernés :

- ✓ Morgan AZAIS : Animateur
- ✓ Romain CERAMI : Animateur
- ✓ Dorian COULOMB : Animateur
- ✓ David DUMAS : Directeur
- ✓ Marine GARCIA : Animatrice Familles- Adultes
- ✓ Yves-René MATHIAS : Animateur
- ✓ Delphine PESSAN : Responsable Familles-Adultes-Séniors
- ✓ Sylvain ROUSSEL : Responsable Enfance-Jeunesse
- ✓ Stéphanie SOLIGNAC : Directrice adjointe

David DUMAS, Directeur, assurera l'animation et la coordination de cette équipe projet.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la dernière signature et durera jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'association ESCAL (envoi des pièces justificatives réalisées)
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés restent placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Président de l'EPA *Centre Social ESCAL*.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La rémunération et les cotisations des agents restent assurés par l'EPA *Centre Social ESCAL*.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront respectivement sous la responsabilité de l'association, ainsi, les agents ne pourront engagés aucune signature pour décision en lieu et place de celle-ci.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des trois parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information aux cocontractants par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

Fait le _____, à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

La Présidente de l'Association ESCAL

Le Président de l'EPA *Centre Social ESCAL*

Caroline ALLARY

Rémi NICOLAS